

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le DOUZE du mois de MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : BOYER à LE MASSON, CHARMENTRAY à LE HENAFF-LE JEUNE, JULIENNE à BOIRON, LE BIHAN à MAINAGE, PIROT à HALNA, MULLER à JEZEQUEL.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-47

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONCESSION DE LA POINTE D'ARMOR RENONCIATION AU TITRE MINIER

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2022, le conseil municipal émettait un avis favorable à la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur la concession de sables coquilliers dite Pointe d'Armor déposée par la Compagnie Armoricaïne de Navigation, et sollicitait qu'à la suite de la déclaration d'arrêt de travaux miniers, la Compagnie Armoricaïne de Navigation présente une renonciation au titre minier qu'elle détient en vertu du décret du 14 septembre 2015, eu égard à l'impérieuse nécessité d'assurer la préservation des zones Natura 2000 « baie de Morlaix » et « côte de Granit Rose - Sept-Îles » ainsi que la réserve naturelle nationale des Sept-Îles.

Par lettre du 15 mars 2023, le préfet du Finistère a notifié à la commune le rapport établi par la DREAL sur la demande de renonciation du titre minier de la concession de sables coquilliers par la Compagnie Armoricaïne de Navigation et sollicite son avis dans le délai de deux mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le courrier du Préfet du Finistère en date du 15 mars 2023 ;

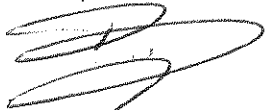
Vu le rapport de la DREAL en date du 21 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer dans le cadre de la consultation en cours sur la demande de renonciation au titre minier présentée au Préfet du Finistère par la Compagnie Armoricaïne de Navigation,

- **EMET un avis favorable** à la demande de renonciation au titre minier de la concession de sables coquilliers dite Pointe d'Armor déposée par la Compagnie Armoricaïne de Navigation,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

